COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 15 septembre 2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois de septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 23

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Corinne FRITSCH, M. Cyrille RENELEAU, Mme Nadège FONTENEAU, Adjoints.

Mme Emmanuelle DELAHAUR, M. Christian BOURRICAUD, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Manuel BORREGO, Mme Charlotte GREE-BILLA, M. Marc SOURTY, Mme Alexia BACQUEY, Mme Vanessa LAUSSUCQ, M. Thierry MAYEUR, M. Flavio PEREIRA, Mme Edith DUMORA, M. Florent BILLON, Mme Christine VISSIERE, M. Christophe LE GALL, Mme Anne ESCOLA et M. Benoît BERQUE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5

Mme Sylvie LAVERGNE, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

M. Paul REGNIER, qui a donné procuration à Mme Nadège FONTENEAU ;

Mme Manon SIGALAS, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Hasnaa ANISS, qui a donné procuration à M. Benoît BERQUE.

Absent et non représenté : 1

M. Cyril CHARPENTIER REGLAT.

M. Christian BOURRICAUD est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-01-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

N°DL21092026-01 : Rachat de la parcelle cadastrée section DH n°6 située 27 avenue de la Côte d'Argent à l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la commune de Lacanau ont signé le 20 avril 2018 une convention opérationnelle n°3317056 d'action foncière pour la densification du centre bourg et le développement de l'habitat.

Dans ce cadre, l'EPFNA a acquis par voie de préemption le bien cadastré section DH n°6 situé 27, avenue de la Côte d'Argent à Lacanau d'une contenance de 1 342 m² pour un montant de 540 000 €.



Sur ce foncier, la commune souhaite mettre en place un projet d'aménagement mixte : logements et parking.

La parcelle est longée par l'avenue de la Côte d'Argent sur laquelle la commune projette d'aménager une liaison douce. Par ailleurs, la commune est déjà propriétaire de la parcelle riveraine, destinée à accueillir une voie d'accès pour un futur programme immobilier (réalisation des OAP n°3 et 4).

La maîtrise de la parcelle achetée renforcerait la continuité entre ces différents aménagements.

Le prix de revient du foncier pour l'EPFNA est estimé à 612 000,00 € HT, la commune de Lacanau rachètera à l'EPFNA ce foncier à son prix de revient, soit 612 000,00 € avec possibilité d'échelonner le paiement sur plusieurs années via un conventionnement avec l'EPFNA.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-01-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Budget prévisionnel

Bilan prévisionnel Lacanau - Convention 33-17-056 Opération 003			
Dépenses en HT		**Recettes en HT**	
Acquisition foncière	540 000,00 €	Cession Collectivité	612 000,00 €
Frais de notaire	11 000,00 €		
Autres frais acquisition	1 000,00 €		
Etudes générales et stratégiques			
Diagnostics avant vente	1 000,00 €		
Travaux de sécurisation et nettoyage espace vert	54 000,00 €		
Taxe foncière	4 000,00 €		
Consommation eau / électricité			
Assurance 3 ans	1 000,00 €		
Total des dépenses	**612 000,00 €**	**Total des recettes**	**612 000,00 €**
Solde créditeur	0,00 €	**Solde débiteur**	

L'apurement du compte de gestion sera réalisé sur facture à la commune en dehors de l'acte de cession.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

VU la convention opérationnelle n°3317056 entre la ville de Lacanau et l'EPFNA signée le 20 avril 2018 ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde rendu le 29 juin 2026 ;

VU la décision n°2026/173 – PR-16 du 28 juillet 2026, par laquelle le directeur général de l'EPFNA a décidé d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien cadastré section DH n°6 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 14 septembre 2026.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

AUTORISE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section DH n°6 située 27, avenue de la Côte d'Argent à Lacanau, auprès de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à son prix de revient soit 612 000,00 € HT (six cent douze mille euros), prix dont le paiement pourra être échelonné.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-01-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance

Christian BOURRICAUD

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-01-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026